

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COUCHES – ANNULE ET REMPLACE

L'An deux mil vingt-quatre, le douze février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SNCTP Canalisations – 41 rue Jacquard – 71000 MACON** afin de réaliser des travaux de terrassement sur trottoir pour reprise du branchement gaz de Monsieur Christian MICHELOT.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **19 février 2024 et ce jusqu'au 8 mars 2024**, la circulation des véhicules, sera **perturbée par empiètement sur la chaussée, route de Couches, à hauteur du N°79** en raison de travaux de terrassement sur trottoir pour reprise du branchement gaz de Monsieur Christian MICHELOT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise SNCTP Canalisations**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 12 février 2024

Chantal CORDELIER
Maire

